



8.1 Guidelines for Advocacy on Behalf of the Poor

Mandate

The Society, as a lay Catholic charitable organization, has a responsibility to advocate for the poor it serves as well as for the protection of the environment. The Society develops advocacy programs and conducts related activities based on the following principles:

1. The Church says that one of the characteristics of a Catholic lay organization is its commitment *“to be at the service of the total dignity of the person, seeking to bring about conditions that are more just and loving within society”*(CL30).
2. The *Compendium of the Social Doctrine of the Church*, which was published by the Pontifical Council for Justice and Peace in 2005.
3. One of the Fundamental Principle of the Rule states, *“the Society is concerned not only with relieving need but also with redressing the situations which cause it.”*
4. Another Fundamental Principle states that the ***Society’s vision goes beyond the immediate future, looking towards sustainable development and protection of the environment for the benefit of future generations*** (International Rule 7.3)
5. The Canada Revenue Agency (CRA) places certain restrictions on registered charities with regards to political activity and advocacy. The Society’s resources and budget cannot be substantially spent in the pursuit of political activity and advocacy. It may only contribute to public-policy debates as a means of furthering the organization’s charitable purposes. The Society, as a registered charity, cannot support or oppose political parties or any candidates for public office, at any level.

Advocacy to inform the public is usually to retain, oppose or change the law or policy or decisions of any level of government. It can be accomplished by the use of various means like the internet (e.g.: web site, electronic chain letters), public declarations, prepared documents (e.g.: letters to editors, presentation of memoranda to politicians, letter campaigns...) and, participation by members at demonstrations, or at public or closed venue events which identify the Society with

8.1 Directives en matière de défense des droits au nom des pauvres

Mandat

En tant qu’organisme de charité catholique, la Société a la responsabilité de défendre les droits des pauvres qu’elle sert et de militer pour la protection de l’environnement. La Société élabore des programmes de défenses des droits et organise les activités qui en découlent selon les principes suivants :

1. L’Église affirme que l’une des caractéristiques d’une organisation catholique laïque est son engagement *« à agir au service de la dignité intégrale de la personne, cherchant à réunir les conditions les plus équitables et les plus favorables au sein de la société. »* (CL30)
2. Le *Recueil de la doctrine sociale de l’Église*, publié par le Concile pontifical pour la justice et la paix en 2005.
3. L’un des principes fondamentaux de la Règle précise que *« la Société se préoccupe non seulement de répondre à des besoins, mais aussi de remédier aux situations qui engendrent ces besoins. »*
4. **Un autre principe fondamental précise que « la vision de la Société va au-delà de l’avenir immédiat en appuyant le développement durable et la protection de l’environnement pour le bien des générations futures. »** (Règle internationale 7.3)
5. L’agence du revenu du Canada (ARC) impose aux organismes de charité enregistrés certaines restrictions sur le plan de l’action politique et de la défense des droits. En effet, les ressources et le budget de la Société ne peuvent être affectés de façon substantielle à des activités politiques ou de défense des droits. Ils ne peuvent servir qu’à organiser des débats publics sur des politiques concernant directement les objectifs caritatifs poursuivis par l’organisme. La Société, en tant qu’organisme de charité enregistré, n’a pas le droit d’appuyer ou d’opposer quelque parti politique ou candidat politique que ce soit, à quelque palier de gouvernement que ce soit.

La défense du droit d’informer le public se situe dans le contexte où nous tentons de conserver, opposer ou modifier une loi, une politique ou une décision provenant de l’un des paliers de gouvernement. Cette action peut être menée de diverses façons telles que l’Internet (par ex. : un site Web, une chaîne de lettres



the cause being pursued. Vincentians can engage in such activities alone, or may join other organizations who seek to raise awareness of possible advocacy.

The Society nationally seeks to identify legislation, proposed or existing, and other matters adversely affecting those in need. It gathers from its members and from wider sources, the statistics and the personal stories that illustrate the problems arising in the lives of ordinary people. It designs and delivers strategies for tackling justice and environment issues under the direction of the Board of Directors of the National Council. Together with others, when appropriate, it makes representations to Government or other bodies to attempt to bring about beneficial changes.

While the Society may suggest ways to achieve social justice, it recognizes there may be other, equally valid or even better ways to solve a problem, so its main concern is to seek agreement on the principle involved and to ensure that the effects of decisions are fully understood.

GENERAL PROCEDURES FOR:

National Issues:

The National President is the spokesperson for the Society on matters of social justice and other related issues, in union with the National Council's Board of Directors. All strategies to pursue social justice and other issues are designed and delivered by the *Voice of the Poor Committee*. The Committee pursues specific issues as decided by the Board, either alone or in cooperation with other organizations sharing the same vision and values. The Committee may join or endorse advocacy campaigns and other activities sponsored by other civil or faith-based organizations.

Regional Issues:

The Regional Council President alone can speak for the Society on local or regional issues of social justice and other subjects that are linked to the mission and values

électroniques, etc.), des déclarations publiques, des documents préparés (par ex. : lettres au rédacteur en chef, présentation de mémoires aux politiciens, campagnes de lettres, etc.) et la participation de membres à des démonstrations ou à des événements publics ou privés identifiant la Société à la cause défendue. Les Vincentiens peuvent participer individuellement à ces activités ou se joindre à d'autres organisations qui cherchent à promouvoir la défense des droits.

Sur le plan national, la Société cherche à identifier les lois, existantes ou proposées, et autres contextes qui affectent négativement la condition de ceux qui sont dans le besoin. À partir de ses membres et d'autres sources plus larges, elle recueille les statistiques et histoires personnelles qui peuvent illustrer les problèmes auxquels les gens ordinaires doivent faire face. Elle conçoit et met en place des stratégies traitant de questions juridiques et environnementales, sous la direction du Conseil d'administration du Conseil. Lorsque c'est possible, la Société se joint à d'autres organismes pour faire des représentations auprès des gouvernements et d'autres organes, pour tenter d'apporter les changements bénéfiques souhaités. Bien que la Société suggère parfois des façons d'atteindre un objectif de justice sociale, elle reconnaît cependant qu'il puisse exister d'autres moyens, tout aussi valables ou même plus valables de résoudre un problème. Sa préoccupation principale est d'arriver à une entente sur le principe en cause et de s'assurer que les conséquences des décisions prises sont pleinement comprises.

PROCÉDURES GÉNÉRALES :

Questions nationales : Le président national est le porte-parole de la Société sur les questions de justice sociale et sur les autres questions afférentes, en conjonction avec le Conseil d'administration du Conseil national. Toutes les stratégies destinées à la poursuite de la justice sociale sont élaborées et publiées par le *Comité de la voix des pauvres*. Ce comité se penche sur des enjeux spécifiques soulevés par le Conseil d'administration, seul ou conjointement avec d'autres organisations partageant la même vision et les mêmes valeurs. Le Comité peut également épauler ou endosser d'autres campagnes de défense des droits ou diverses activités menées par d'autres organismes civils ou confessionnels.

Questions régionales : Le président d'un Conseil régional peut individuellement parler au nom de la Société sur des questions locales ou régionales et d'autres



of the Society. He/she will do so in consultation with members of the Regional Council. Any advocacy activity by members or employees conducted at the Regional level shall be reviewed and approved by the Council President. Regional Councils are encouraged to form a *Voice of the Poor Committee* for this purpose. In some cases, Regional Council may be solicited for its views or otherwise input by government into social policy. The Society can accept such invitations by presenting its views in an informative, accurate and well-reasoned way, in accordance with the principles mentioned above.

Local Issues and Advocacy:

The National President can delegate advocacy responsibility to Central Council Presidents. Members and employees of Conferences and Particular Councils as well as those involved in Special Works may wish to engage in advocacy alone or with other groups (Churches or other Faith communities) in the opposition or promotion of a particular local issue of concern (e.g.: construction of social housing in the city; opposing closure of a shelter; supporting new by-law to protect children, etc.). The Central Council President shall be consulted before affiliated Conferences and Councils engage in any such activity. The Central Council President shall seek the approval by the Regional Council President if he/she assesses the issue being pursued has a potential for controversy, or may have an impact on the reputation of the Society or is likely to affect the integrity of Society's programs and objectives in Canada.

General Guidelines:

All correspondence and documents produced by the Society on such matters shall bear the Society's letterhead and signed by the President of the Conference or Council with his/her title clearly stated. All correspondence will be sent via electronic means or mail only to addressees as determined by the President.

In the exercise of discretion, the President amongst other factors may consider: inappropriate tone or terminology; possible misinterpretation of facts; or expressing political views, or views on matters not directly related to the Society's work.

Presidents and designated employees shall maintain a specific file(s), kept on the designated premises, for

enjeux liés à la mission et aux valeurs de la Société. Il (ou elle) le fera en accord avec les membres du Conseil régional. Toute activité de défense des droits menée par les membres ou des employés au niveau régional doit être préalablement vue et approuvée par le président du Conseil. À cette fin, les Conseils régionaux sont encouragés à former un *Comité de la voix des pauvres*. Dans certains cas, le Conseil régional peut être invité par le gouvernement à se prononcer ou à émettre des opinions en matière de politique sociale. La Société peut répondre à de telles invitations en présentant ses vues de façon informative, précise et sensée, en conformité avec les principes énoncés ci-dessus.

Questions locales et défense des droits : Le président national peut déléguer la responsabilité de défense des droits aux présidents de Conseil central. Les membres et les employés des Conférences et des Conseils particuliers de même que les personnes impliquées dans les Œuvres spéciales peuvent souhaiter s'engager dans la défense des droits, individuellement ou avec d'autres groupes (Églises ou autres communautés de foi), pour contester ou promouvoir une question de préoccupation locale spécifique (par ex. : la construction de logements sociaux urbains, la fermeture d'un centre d'accueil, l'appui d'un nouveau projet de loi en faveur des enfants, etc.). Le président du Conseil central doit être consulté avant qu'une Conférence ou un Conseil affilié s'engage dans une telle activité. Le président du Conseil central doit obtenir l'approbation du président du Conseil régional s'il (ou elle) juge que la question pourrait soulever une controverse, discréditer la réputation de la Société ou nuire à l'intégrité des programmes et des objectifs de la Société au Canada.

Directives générales : Toute la correspondance et tous les documents produits par la Société sur ces questions doivent être publiés sur entête de la Société et signés par le président de la Conférence ou du Conseil, en indiquant clairement son titre. Toute correspondance doit être acheminée par courrier électronique ou par la poste seulement aux destinataires désignés par le président. À sa discrétion, le président peut prendre en considération, entre autres, une terminologie ou un ton inappropriés, une possibilité d'interprétation erronée des faits ou l'expression d'opinions politiques ou d'opinions sur des questions qui ne sont pas directement reliées à l'œuvre de la Société.

Les présidents et les employés désignés doivent tenir à jour un dossier spécifique, conservé à l'endroit prescrit,



correspondence and documents (including electronic mail and web site posting) relating to advocacy and social justice, and controversial matters. Reviews and abstracts of such correspondence and documents may be published in internal publications for the information of members and friends of the Society.

A President of a Council or Conference will make all public declaration, or an employee tasked to this effect by a President. The text of the declaration or speech shall have received appropriate approval as well as to the audience it is to be made. Regional President shall approve participation at demonstrations or at public or closed venue events if it meets criteria above. The number and identity of Society's members and employees shall be determined and approved in advance as well as the spokesperson. All participants shall receive a briefing before the event as to official representation, material used (e.g. banners), behaviour and agenda.

Members, acting on behalf of the Society, may conduct advocacy activities to inform the public about issues of concern to the Society for the promotion of social justice and the protection of the environment in accordance with approved National Council Advocacy Guidelines.

The President of the relevant Conference or Particular Council to the President of the Central Council. The President of the Central Council to the President of the Regional Council. The President of the Regional Council to the President of the National Council of Canada.

Chairs of Committees to the President of the relevant Council.

REFERENCE: International Rule (*rev. October 2003*), section 7; The Canadian Rule (*ed. 2006; rev. 2007; rev. 2009*) sub-sections 1.1, 1.3.1.3, 2.2.2, 2.4.13, 3.3, 3.4, 3.6, 3.13, 3.21, 3.22

Operations Manual:

ADM-002 Advocacy on behalf of the poor (6.2.2)

dans lequel seront conservés la correspondance et les documents (y compris le courrier électronique et les publications du site Web) relatifs à la défense des droits, la justice sociale et les sujets controversés. Les revues et résumés de cette correspondance ou ces documents peuvent être diffusés dans des publications internes, à titre d'information aux membres et amis de la Société.

Les présidents de Conseils ou de Conférences, ou les employés nommés par un président à cette fin, se chargeront d'émettre les déclarations publiques. Le texte de déclaration ou discours public devra avoir reçu l'approbation nécessaire, selon l'auditoire prévu. Le président régional doit approuver toute participation à des démonstrations ou à des événements publics ou semi-publics à condition que cette participation soit conforme aux critères énumérés ci-dessus. Le nombre de membres et d'employés de la Société de même que leur identité doivent être déterminés et approuvés à l'avance, ainsi que l'identité du porte-parole. Tous les participants doivent être adéquatement préparés à l'événement en ce qui a trait à la représentation officielle, au matériel utilisé (par ex. : bannières), à l'attitude et au déroulement.

Les membres, agissant au nom de la Société, peuvent mener des activités de défense des droits destinées à informer le public sur des questions qui préoccupent la Société, dans le but de promouvoir la justice sociale et de protéger l'environnement, et ce, conformément aux directives sur la défense des droits émises par le Conseil national.

Le président de la Conférence ou du Conseil concerné rend compte au président du Conseil central. Le président du Conseil central rend compte au président du Conseil régional. Le président du Conseil régional rend compte au président du Conseil national du Canada.

Les présidents des Comités rendent compte au Conseil approprié.

RÉFÉRENCE : Règle internationale (*rév. octobre 2003*), section 7; la Règle canadienne (*éd. 2006; rév. 2007; rév. 2009*), sous-sections 1.1, 1.3.1.3, 2.2.2, 2.4.1.3, 3.3, 3.4, 3.6, 3.13, 3.21, 3.22

Manuel des opérations :

ADM-002 Prise de position au nom des pauvres (6.2.2)